

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2021

---

PLFR POUR 2021 - (N° 4215)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CF235

présenté par  
M. Woerth

-----

### ARTICLE PREMIER

I. – Rédiger ainsi les alinéas 8 et 9 :

« III. – Le I s'applique :

« *aa*) Aux aides versées en application du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié ainsi qu'en application du décret n° 2020-1049 du 14 août 2020 modifié dans leur version applicable à la date d'octroi des aides ; »

II. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« IV. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exonérer d'impôt sur les sociétés, d'impôt sur le revenu et de toutes les contributions et cotisations sociales l'ensemble des aides versées par le fonds de solidarité.